



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-201

**RELATIF À : Portant réglementation provisoire du stationnement au 1 rue d'Epernon pour remplacement de distributeur de billets et de coffres forts à la banque populaire**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par **Mme DIARD Lauren de la société ITS, situé au n°6 rue des Frères Montgolfier 95500 Gonesse, pour des travaux de remplacement de distributeur de billets et de coffres forts à la banque populaire au n°1 rue d'Epernon à Houdan 78550,**

**Considérant** que les travaux nécessitent un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le mercredi 06 septembre 2023 de 08h00 à 18h30 la société ITS est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de remplacement de distributeur de billets et de coffres forts à la banque populaire au n°1 rue d'Epernon à Houdan 78550,

**Article 2 :** Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera interdit sur 03 emplacements le temps de la manutention. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

**ARTICLE 3 :** Dès le 06/09/2023, 18h30, date de fin des travaux la société ITS devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan, le 23/08/2023

Pour le Maire et par délégation  
**GILLES CABARET**  
Adjoint au Maire



Publié le 30 août 2023